

Délibération n°2023-80

Thème : AFFAIRES GENERALES 2

Objet : Médiathèque : mise en place de la tarification pour les habitants extérieurs à la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et modification du règlement intérieur

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit du mois de novembre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 22 novembre 2023 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 16 Pouvoirs : 9 Suffrages exprimés : 25

Étaient présents :

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Sylvie SAMBAIN ; Thomas CHERBAKOW ; Caroline MASPER ; Emmanuel LUTHRINGER ; Odile CHENEVEZ ; Danièle KLINGLER ; François PREVOST ; Christophe LOPEZ ; Didier DERUPTY ; Maryse BLANC ; Patricia PAUL ; Marc DINI ; Christian CHIAPPELLA.

Étaient représentés :

Mme Karima COEURET donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN
Mme Aurélie ANNEQUIN donne procuration à Mme Caroline MASPER
M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. David GEHANT
M. Rémi DUTHOIT donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Gilbert BOYER
Mme Céline MOSTEIRO donne procuration à M. Christophe LOPEZ
M. Robert USSEGLIO donne procuration à Mme Maryse BLANC
M. Philippe VUILQUE donne procuration à M. François PREVOST
Mme Sandrine LEBRE donne procuration à M. Emmanuel LUHRINGER

Absents excusés :

Karima COEURET, Aurélie ANNEQUIN, Michel CHAPUIS, Rémi DUTHOIT, Stéphane DERRIVES, Céline MOSTEIRO, Robert USSEGLIO, Philippe VUILQUE, Nadine CURNIER, Camille FELLER, Sandrine LEBRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Sandrine LEBRE a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

11 communes sont donc représentées.

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et notamment son article relatif à sa compétence en matière publique culturelle et d'équipements culturels ;

CONSIDERANT la nécessité d'un abonnement payant pour les habitants extérieurs à la communauté de communes pour un meilleur fonctionnement du réseau de lecture publique ;

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20231128-80-2023-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2023

CONSIDERANT l'obligation de modifier le règlement intérieur pour y faire apparaître cette nouvelle tarification ;

Il est demandé au conseil communautaire de valider l'abonnement payant ainsi que sa tarification au réseau de lecture publique pour les habitants extérieurs à la communauté de communes et d'autoriser les modifications du règlement intérieur, émanant de ces nouvelles conditions de prêt :

Habitant territoire de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure :
Enfant et Adulte = gratuit

Habitant hors territoire de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure :

+ 18 ans = 40€ par an

- 18 ans = 20€ par an

Remplacement d'une carte de lecteur perdue = 1€

Animation et spectacle :

Gratuit pour les habitants de la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure

5€ pour les habitants extérieurs à la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure

Remplacement d'un document abîmé ou perdu =

Rachat à l'identique du document ou remboursement du document au prix d'achat

Il est également proposé d'augmenter les quotas d'emprunts, de 7 à 8 documents par carte et de 1 à 2 DVD.

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'approuver l'abonnement payant et sa tarification pour les habitants extérieurs à la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure,
- D'autoriser les modifications du règlement intérieur concernant les nouvelles conditions de prêt du réseau intercommunal de lecture publique,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

004-240400440-20231128-80-2023-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2023

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an
susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
David GEHANT



Acte publié le : **11 DEC. 2023**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR **du réseau de lecture publique intercommunal**

Article 1 - Dispositions générales

Les bibliothèques de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure sont des établissements publics ouverts à tous. Elles sont chargées de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la recherche documentaire de toute la population.

Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider au mieux à utiliser les ressources documentaires et les services des bibliothèques et médiathèques.

Le présent règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers. Le personnel salarié et bénévole sous l'autorité de la directrice est chargé de le faire appliquer.

Article 2 : Accès aux établissements et consultation des documents

Le réseau de lecture publique est constitué de sept bibliothèques et médiathèques et d'un bibliobus itinérant. Les établissements se situent à Forcalquier, Lardiers, Limans, Lurs, Ongles, Saint Etienne les Orgues et Sigonce et fonctionnent tous avec le même règlement.

L'accès aux bibliothèques et à la consultation sur place sont libres, gratuits et ouverts à tous. Sont exclus du prêt à domicile certains documents faisant l'objet d'une signalisation particulière.

- les derniers numéros de revues en cours et tous les quotidiens
- les documents utilisés pour une exposition ou animation
- les documents signalés à consulter sur place

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés par un adulte. Les enfants mineurs fréquentant les bibliothèques sont sous la responsabilité d'un parent ou d'un adulte accompagnateur.

Les horaires :

Ils sont définis pour chaque bibliothèque par son équipe et validés par la municipalité, ou l'intercommunalité.

Ils sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage et sur le site du réseau

Article 3 : Règles de comportement

Les bibliothèques sont des établissements publics ouverts à tous. Les usagers s'engagent à être respectueux du public, du personnel, du mobilier et du bâtiment.

Il est interdit de fumer, de vapoter, de manger et de boire dans les locaux.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux sont interdits dans les établissements sauf en accompagnement des personnes en situation de handicap.

Il est interdit d'utiliser des accessoires sportifs dans les locaux (skateboard, rollers, vélo, trottinette...)

L'usage des téléphones mobiles doit être discret et limité. Le personnel peut, s'il estime nécessaire au vu de la gêne occasionnée, demander à un usager de cesser sa communication ou de sortir.

Les usagers sont tenus responsables de leurs effets personnels. En cas de vol, la responsabilité de la collectivité ne pourra pas être engagée.

Accusé de réception en préfecture
440040404
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Le personnel :

Le personnel salarié ou bénévole peut être amené à demander à toute personne ne respectant pas le présent règlement de quitter l'établissement et pourra la sanctionner d'une exclusion temporaire ou définitive.

Il peut aussi refuser l'accès à l'établissement en cas de forte affluence ou de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens.

Il a le droit de recourir le cas échéant à l'aide de la police.

Toute personne prise en flagrant délit de vol se verra interdire définitivement l'accès aux établissements du réseau.

Article 4 : Inscription

Pour s'inscrire ou se réinscrire au réseau des bibliothèques du réseau de lecture publique, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile.

- carte d'identité ou passeport
- justificatif de domicile de moins de 6 mois. (Facture, quittance, carte grise...)

L'inscription des enfants mineurs (-18 ans) doit se faire en présence d'un parent ou d'un responsable légal qui remplira une autorisation parentale.

L'inscription est valable un an, de date à date. Le renouvellement se fait sur présentation de l'ancienne carte et de la vérification des coordonnées.

La carte est valable dans toutes les bibliothèques et médiathèques du réseau intercommunal de lecture publique.

Le détenteur d'une carte est tenu de signaler tout changement de situation ou de perte/vol de sa carte.

Article 5 : Abonnement et prêt

Les tarifs sont fixés par délibération de la communauté de communes Pays de Forcalquier- Montagne de Lure. Ils peuvent être modifiés annuellement.

La carte d'abonnement est nominative.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20231128-80-2023-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- Carte adulte : le lecteur adulte peut emprunter jusqu'à 8 documents (dont 2 DVD maximum) dans tous les fonds documentaires adulte et jeunesse.

- Le lecteur adolescent de plus de 13 ans peut emprunter jusqu'à 8 documents (dont 2 DVD maximum) dans les fonds documentaires adulte et jeunesse avec accord parental.

- Carte enfant : le lecteur enfant peut emprunter 8 documents (dont 2 DVD maximum) uniquement les documents du secteur jeunesse.

Adhésion :

Habitant du territoire de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure :
Enfant et Adulte = gratuit

Habitant hors du territoire de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure :
+ de 18 ans = 40€ par an
- de 18 ans = 20€ par an

Remplacement d'une carte de lecteur perdue = 1€

Animation et spectacle :

Gratuit pour tous les habitants de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure
5€ pour les habitants extérieurs à la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure

Le prêt :

L'emprunt de documents à domicile exige d'être titulaire d'une carte emprunteur en cours de validité.
Le prêt se fait uniquement sur présentation de la carte de lecteur.

Aucun prêt s'effectue sans carte.

La carte étant nominative, l'usager est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci.

Le prêt est consenti pour 30 jours pour les documents et 15 jours pour les DVD avec la possibilité d'être renouvelé une fois si le document n'est pas réservé par un autre lecteur.

Le quota des documents empruntables s'élève à 8 dont 2 DVD maximum.

Les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé, réservé au cercle de la famille.

Sont formellement interdites la reproduction des documents, la présentation ou diffusion publique des œuvres enregistrées.

Les parents ou tuteurs sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont prêtés. Ils ne doivent pas eux-mêmes réparer un document mais en informer le personnel au moment du retour.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit le remplacer à l'identique ou le rembourser au prix d'achat, en privilégiant la première solution.

Retard :

Si le délai de prêt n'est pas respecté, l'emprunteur recevra 3 lettres de rappels (par mail si renseigné). Lors du 3^{ème} retard envoyé, l'emprunteur se verra exclu du prêt momentanément jusqu'à la régularisation de la situation. Toutes les cartes de la même famille se verront bloquées jusqu'à ce que la situation soit réglée.

Si un document emprunté est abîmé ou perdu, l'emprunteur devra le signaler aux bibliothécaires et sera tenu de le remplacer ou de le rembourser.

004-240400440-20231128-80-2023-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2023

En cas de non-régularisation des prêts en retard, l'emprunteur déjà exclu du prêt, se verra saisie d'une créance par le trésor public (recouvrement) à la valeur des documents non rendus.

Prolongation :

Sur simple demande le délai de prêt peut être prolongé pour les documents, à condition que le document concerné ne soit pas réservé par un autre emprunteur ou que ce document ne soit pas une nouveauté. On ne peut prolonger les documents qu'une seule fois.

Les documents qui auront fait l'objet d'un avis de retard ne pourront pas être prolongés.

Réservation :

Chaque lecteur a le droit de réserver 5 documents.

La réservation peut se faire directement auprès des bibliothécaires ou par le site internet du réseau de lecture publique via le compte lecteur.

Les usagers seront prévenus par courrier (électronique ou postal) de la disponibilité du document réservé et disposeront de 15 jours pour venir chercher le document dans le lieu choisi lors de la réservation.

Article 6 : Les dons

Le réseau de lecture publique se réserve le droit d'accepter ou de refuser les dons.

La personne souhaitant faire un don de documents doit au préalable prendre contact avec la direction. Une fois donné, le document devient la propriété du réseau de lecture publique.

Article 7 : Accès à internet et aux ressources numériques

Dans le but d'élargir leur offre documentaire et culturelle, d'éveiller la curiosité des usagers et de leur donner accès à différentes formes de transmission de la culture, les bibliothèques de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure proposent à tout usager inscrit et détenteur de sa carte, l'accès à divers matériels et ressources numériques (ordinateurs, liseuses, consoles, jeux vidéo, ressources numériques en ligne...).

Il convient de manipuler ces matériels avec précaution. En cas de détérioration ou de non restitution, l'utilisateur devra les remplacer à l'identique ou par un matériel de valeur égale.

Pour l'accès aux jeux vidéo, les limitations d'âge PEGI sont données à titre indicatif. Les bibliothécaires peuvent se baser sur ce critère, ou l'adapter, pour refuser l'accès à un jeu.

La médiathèque intercommunale de Forcalquier met à disposition des usagers du réseau un accès à internet gratuit. L'authentification se fait à partir des identifiants fournis lors de l'inscription. L'utilisateur est responsable de l'utilisation de son compte.

Les usagers peuvent utiliser le matériel mis à leur disposition mais ont également la possibilité de connecter leurs propres matériels (smartphones, ordinateurs portables, tablettes) via le réseau sans fil de la médiathèque.

Toute utilisation contrevenant à la loi en vigueur est interdite (téléchargement de contenu protégé par le droit d'auteur, consultation de sites à caractère pornographiques, faisant l'apologie de la violence, prônant la discrimination ou des pratiques illégales ...) et entraînera l'interruption de la connexion.

Les usagers sont seuls responsables des données qu'ils consultent, interrogent et transfèrent sur internet et de l'usage qu'ils en font.

Les parents ayant autorisé un mineur à consulter seul internet l'ont fait en toute connaissance de cause : malgré la vigilance des bibliothécaires, la consultation de sites sensibles reste une éventualité.

004-240400440-20231128-80-2023-DE
Date de réception Préfecture : 11/12/2023

La bibliothèque ne pourra en aucun cas être tenue responsable du contenu des sites et services consultés. Conformément à la législation française, les données techniques de connexion des utilisateurs sont conservées pendant 365 jours et pourront être transmises aux autorités compétentes en cas de réquisition judiciaire ou administrative.

Afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à ces services, leur accès est limité en durée.

L'utilisation de l'espace numérique est réservée aux usagers dont l'abonnement est en cours de validité.

Ils devront se conformer à la charte de fonctionnement de l'espace numérique.

Article 8 : Autres services

Prêt aux collectivités :

Uniquement aux collectivités du territoire de la communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure.

Des conditions particulières pourront être appliquées en fonction des quotas et du temps de prêt.

Accueil de classes :

Les classes sont accueillies sur rendez-vous. Toute annulation de rendez-vous devra être annoncée à l'établissement dans les meilleurs délais. Les adultes accompagnateurs sont responsables des enfants pendant la durée d'accueil.

Visites de groupes :

Les groupes sont reçus sur rendez-vous. Dans le cas de groupes d'enfants, les adultes accompagnateurs sont responsables des enfants qu'ils encadrent pendant toute la durée de l'accueil.

Article 9 : Applications du règlement

Des infractions au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès aux médiathèques.

En cas de dégradation volontaire le montant des réparations ou du remplacement est pris en charge par le responsable de la dégradation.

Tout usager, par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services des bibliothèques et médiathèques, est soumis au présent règlement. Ce règlement est remis, sur demande et à chaque usager lors de son inscription, et affiché dans chaque établissement.

La prise de vue à l'intérieur des établissements du réseau (photographies, vidéos) doit être soumise à l'autorisation expresse de la directrice ou de ses représentants ou de l'autorité territoriale.

La communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure se réserve le droit de modifier le présent règlement si nécessaire pour le bon fonctionnement du service. Les usagers devront donc se tenir informés de son évolution.